

<http://enseignants.se-uns.org/Cumul-emploi-retraite-des-nouveautes-au-1er-janvier-2015-688>



Enseignants de l'Unsa

Cumul emploi/retraite : des nouveautés au 1er janvier 2015

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : mercredi 27 janvier 2016

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

En premier lieu, **tous les retraités**, du secteur public ou du secteur privé, **sont soumis aux mêmes règles**, quel que soit le secteur d'activité du cumul :

- toutes les pensions doivent avoir été liquidées, y compris à l'étranger, pour prétendre à un cumul;
- en cas de cumul, il n'y a pas de création de droits nouveaux à la retraite;
- les revenus sont plafonnés au tiers du montant annuel brut de la pension, augmenté de 6 941,39 Euros. En cas de dépassement, l'excédent annuel est déduit de la pension. Le SE-Unsa déplore les inégalités introduites par cette disposition. Elle pénalise de fait les titulaires des plus petites pensions.

Le **cumul intégral sans pénalités** est cependant **possible** pour :

- les titulaires de pensions d'invalidité ou de pensions militaires;
- les activités d'artiste, d'auteur, d'interprète, de mannequinat, la production d'oeuvres de l'esprit...;
- les pensionnés partis à la limite d'âge;
- les pensionnés partis à l'âge légal et ayant le nombre de trimestres nécessaires à une pension sans décote.

Pour tous renseignements, contactez votre section locale du SE-Unsa.